

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 02/07/2016
En exercice :	31	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 11/07/2016
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 20/07/2016
<b>Présents :</b> MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, MM. DUPLAT Gérard, COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, MM. ANDREYS Paul, MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b> Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M. JULLIEN Daniel Mme CHARVOLLIN Danielle pouvoir à M. COQUARD Henri Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline M. DEROZARD Olivier donne pouvoir à M. LARGE Philippe Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond Mme DUPUICH Solange donne pouvoir à M. GILLET Rémi		
<b>Absents ou excusés :</b> Mme HIMEUR Fatima		

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire aux victimes de l'attentat de Nice survenu le 14 Juillet.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2016.

Joëlle CHAMARIE demande que le PV de la séance du 20 juin 2016 soit modifié puisque le tableau inséré dans le compte-rendu des débats de la délibération n°6 n'a pas été diffusé lors de la séance. Monsieur le Maire précise que le procès-verbal a été modifié et qu'une nouvelle version expurgée du tableau, a été transmise par mail à l'ensemble du Conseil municipal le 13 juillet 2016.

Jean-Jacques MOREAU précise qu'il est dommage de résumer la journée éco festive au simple "festival de la bouse de vache" (page 2) ; il demande que soit précisé la participation du SECOL comme membre actif de cette manifestation.

Ghislaine FROMM observe que la décision d'Edouard WILLEMIN de se retirer, à son avantage, de la candidature à la représentation du Conseil municipal auprès du Comité de pilotage du restaurant scolaire n'a pas été portée au procès-verbal.

A la demande de Joëlle CHAMARIE, il est précisé que si la ligne C 24 express devait avoir son terminus à Vaugneray, ce scénario était valable en 2006, mais plus après, Georges BARRIOL l'ayant annoncé jusqu'à la fin de son mandat. Par ailleurs, Joëlle CHAMARIE regrette que son observation sur la non-accessibilité des navettes n'ait pas été reportée au procès-verbal.

Philippe LARGE précise que sa réponse à Jean-Jacques MOREAU sur l'absence de tonte du terrain de football était présentée sur le ton d'une boutade, le terrain faisant l'objet d'un entretien régulier.

Approbation à l'Unanimité des membres présents à cette séance (6 abstentions sur l'approbation du compte-rendu).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2016/07/01 : Service de restauration scolaire- Vote des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune nouvelle de Vaugneray a décidé la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016. Il convient donc de prévoir une délibération instituant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016-2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Repas	Cout repas	Règle applicable
enfant	3,70 €	✓ Si respect du délai de prévenance de 7 jours
Personnel scolaire	4,50 €	✓ Si respect du délai de prévenance de 7 jours
dernière minute	5,00 €	✓ Si le délai de prévenance de 7 jours n'est pas respecté
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si absence de l'enfant au restaurant scolaire alors qu'il est inscrit, et pour raisons médicales sans présentation de justificatif dans le délai d'une semaine à compter du retour de l'enfant</li> <li>✓ Si annulation du repas sans respect du délai de prévenance de 7 jours.</li> </ul>

Monsieur le Maire précise que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle en Conseil municipal comme l'ensemble des tarifs de la commune pour les années suivantes.

Béatrice DUMORTIER explique que l'ajout d'un forfait de 2 € répond aux situations dans lesquelles un enfant est absent du restaurant scolaire alors qu'il y est inscrit. Marianne DE JERPHANION précise qu'initialement les repas non consommés étaient remboursés sur présentation d'un justificatif médical lorsque l'enfant était absent du restaurant scolaire mais que cette procédure n'est pas reconduite.

Jean-Jacques MOREAU et Safi BOUKCEM proposent que le forfait de 2 € soit appliqué lorsque le justificatif médical n'est pas présenté.

Béatrice DUMORTIER explique que le tarif de 5 € (inscription de dernière minute) permet de financer les menus de secours liés aux repas des enfants dont l'inscription ne respecte pas le délai de prévenance de 7 jours. Ces repas supplémentaires sont en effet difficiles à gérer pour les cuisinières.

Monsieur le Maire propose que le débat sur les modalités d'application du forfait soit reporté à l'étude du projet de délibération n°3 et invite les conseillers à se prononcer sur les tarifs.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 : enfant : 3,70 €, personnel scolaire : 4,50 €, inscription "dernière minute" : 5,00 €, forfait pour repas non pris : 2,00 € ; **dit** que ces tarifs seront ajoutés au tableau général des tarifs communaux 2016 et qu'ils feront l'objet d'une révision éventuelle.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

***Délibération n° 2016/07/02 : Service de restauration scolaire – Vote du règlement intérieur.***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2016 approuvant la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient dans ces conditions de rédiger et d'approuver un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire. Il invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le contenu de ce document.

Sandrine ARNAUD demande si l'on connaît les 8 membres des représentants des associations siégeant au Comité de pilotage.

Monsieur le Maire répond que le nombre n'est pas encore totalement fixé. Béatrice DUMORTIER précise que certains parents peuvent en effet se manifester à la rentrée scolaire. Elle précise que le règlement s'appliquera en douceur la première semaine de la rentrée scolaire, notamment la règle du tarif de dernière minute pour les élèves de petites sections et les nouveaux élèves.

Béatrice DUMORTIER observe que les factures sont établies au réel. Dans ces conditions, elle propose que la rédaction de la phrase "les repas non consommés seront remboursés dans les cas suivants" (article 8) soit modifiée de la façon suivante : "les repas non consommés ne seront pas facturés dans les cas suivants".

Olivier BEAU revient sur le débat relatif aux modalités d'application du forfait de 2 € prévu à l'article 8 et demande si l'on maintient la nécessité du certificat médical.

Marianne DE JERPHANION explique que la nécessité d'un tel justificatif est abandonnée dans la mesure où certains élèves présentaient des certificats pas toujours sincères (l'absence n'étant a priori pas toujours liée à un motif de santé).

Béatrice DUMORTIER explique que s'il y a pu avoir quelques problèmes, la plupart du temps il n'y a pas eu de soucis. Elle propose que le forfait de 2 € puisse s'appliquer, outre l'absence de l'enfant au restaurant scolaire alors qu'il est inscrit et l'annulation du repas sans respect du délai de prévenance de 7 jours (les deux situations exposées dans le projet de règlement), lorsque l'enfant est absent pour raisons médicales et qu'aucun justificatif n'est présenté dans un délai d'une semaine à compter de son retour.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération ; **indique** que le règlement intérieur prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

***Délibération n° 2016/07/03 : Service de restauration scolaire – Autorisation à Monsieur le Maire de conclure un contrat avec le prestataire actuel jusqu'à la fin 2016 pour un motif d'intérêt général.***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2016 approuvant la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire.

Dans ce cadre, une consultation pour l'assistance technique quant à l'approvisionnement et au

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

respect de la réglementation du service de restauration scolaire est en cours de préparation par le comité de pilotage. Compte-tenu des délais incompressibles liés à la rédaction du cahier des charges et à la durée de la consultation, le début de la prestation est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service, et compte-tenu des délais très courts avant la reprise du service, le 1<sup>er</sup> septembre prochain, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le prestataire actuel pour un contrat qui couvrira la période transitoire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016, dans la limite des conditions proposées jusqu'à présent l'association cocontractante.

Monsieur le Maire précise que la discussion principale avec le prestataire concernera la composition des repas et l'origine des produits.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le principe d'une prestation d'assistance technique pour le service de restauration scolaire ; **autorise** le Maire à signer un contrat transitoire pour la période de septembre à décembre 2016 ; **autorise** le Maire à lancer une consultation d'assistance technique pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Délibération n° 2016/07/04 : Mise en place d'un service complémentaire de transports en commun – Vote des tarifs.***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2016 concernant le prolongement de la navette existante jusqu'à Craponne et la création d'un service de transport communal complémentaire pour palier à la diminution des fréquences des transports en commun proposées par le SYTRAL à compter du 29 août 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des transports en commun à compter du 29 août 2016 de la façon suivante :

- Coût du ticket fixé à 1 € pour les transports en communs assurés par ou pour le compte de la commune (navette 16 places, navette 8 places).
- Accès libre sur présentation d'un titre de transport des Cars du Rhône.

Joëlle CHAMARIE estime que la gratuité de la navette inciterait les habitants à utiliser d'avantage les transports en commun.

Monsieur le Maire explique que la gratuité n'est pas acceptable dans la mesure où selon l'horaire, le trajet par la navette communale serait gratuit, alors qu'il serait payant avec la ligne 147 des cars du Rhône. Il rappelle que l'adhésion au SYTRAL coûterait 125 000 € / an à la commune (au lieu de 95 000 € aujourd'hui) et un versement transport plus élevé (1.85 € au lieu de 0.85 €).

Daniel MALOSSE projette un tableau au Conseil municipal et détaille le coût budgétaire des transports en commun et les revalorisations successives indiquant, pour chaque année les différences de coût entre l'adhésion au SYTRAL ou non.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

	2014		2015		2016	
	Hors PTU	PTU SYTRAL	Hors PTU	PTU SYTRAL	Hors PTU	PTU SYTRAL
Masse salariale	22 191 000 €	22 191 000 €	22 524 000 €	22 524 000 €	22 862 000 €	22 862 000 €
VT Entreprises	€ 110 955	€ 221 910	€ 112 620	€ 315 336	€ 114 310	€ 320 068
VT Commune	€ 5 500	€ 11 000	€ 5 500	€ 15 400	€ 5 500	€ 15 400
Participation Commune		€ 75 000		€ 107 920		€ 107 920
Navette	€ 68 458		€ 69 500		€ 70 000	
Tickets Planche	€ 23 038		€ 17 608		€ 19 369	
Remb usagers	€ 3 919		€ 2 217		€ 2 439	
Régie navette	€ 767		€ 1 879		€ 2 067	
Abnmts scolaires	€ 46 500	€ 61 500	€ 46 500	€ 61 500	€ 46 500	€ 61 500
Budget Commune	€ 100 148	€ 86 000	€ 92 946	€ 123 320	€ 95 241	€ 123 320
Cumul budget Commune	€ 117 898	€ 147 000	€ 210 844	€ 270 320	€ 306 085	€ 393 640
Impact Vaugneray	€ 257 603	€ 369 410	€ 252 066	€ 500 156	€ 256 051	€ 504 888
Cumul impact Vaugneray	€ 330 011	€ 649 040	€ 582 077	€ 1 149 196	€ 838 127	€ 1 654 084

Monsieur le Maire précise que le complément apporté par la commune de Vaugneray porte à 22 le nombre de liaisons entre Vaugneray et Craponne. Il estime que l'offre reste bon marché pour beaucoup de personnes dont la destination reste Craponne centre.

Jean-Jacques MOREAU oppose que beaucoup de personnes n'ont pas un service satisfaisant les matins et les soirs. Gerbert RAMBAUD estime qu'il n'est pas convaincu sur la garantie d'un meilleur service si la commune adhère au SYTRAL. Daniel GERARD assure que le versement transport est plus favorable dans le système actuel.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour et 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le tarif des services complémentaires de transports en commun à compter du 29 août 2016 (coût du ticket fixé à 1 € pour les transports en commun assurés par ou pour le compte de la commune ; accès libre sur présentation d'un titre de transport des Cars du Rhône) ; **dit** que ces tarifs seront ajoutés au tableau général des tarifs communaux 2016 et qu'ils feront l'objet d'une révision annuelle.

***Délibération n° 2016/07/05 : Modification du tableau des effectifs dans le cadre de procédures d'avancements de grade.***

VU la délibération en date du 21 décembre 2015 – 2015/12/13 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil municipal de fixer, pour chaque grade

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

d'avancement, un taux de promotion qui déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions. En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Il est proposé d'ouvrir les postes occupés par les agents à de nouveaux grades et de procéder ainsi aux avancements de grade détaillés ci-dessous :

Soit :

Poste : ATSEM. Cadre d'emploi : ATSEM grade minimum : ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, grade maximum ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** d'ouvrir les postes détaillés à de nouveaux grades afin de procéder ensuite aux avancements de grades précités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ; **dit** que les dépenses supplémentaires seront imputées au budget principal 2016, chapitre 012.

***Délibération n° 2016/07/06 : Budget principal de l'exercice 2016 – Décision modificative n°2.***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la convention entre la commune et le SIAHVY concernant l'aménagement de la rue de la Maletière et de la rue du Babillon, la réhabilitation du collecteur eaux usées et de ses branchements et la création réseau Eaux Pluviales, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'avance des factures acquittées par la commune pour le compte du SIAHVY, ainsi que les recettes correspondante sur des comptes spécifiques (les montants ont été actualisés en fonction des résultats de la consultation) :

**Pour la section d'Investissement :**

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
45-Comptabilité distincte rattachée	4581	+ 75.000,00 €
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
45-Comptabilité distincte rattachée	4582	+ 75.000,00 €

**La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 75.000,00 €**

Daniel MALOSSE explique qu'en cas de travaux conjoints, chaque collectivité réalise et paye la partie relevant de sa compétence. Or le Trésor public demande que l'intégralité des travaux soit

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

payée par le maître d'ouvrage. C'est ce qui explique la nécessité de prévoir une comptabilité distincte rattachée et la réalisation d'une décision modificative au budget de la commune, maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire ; **dit** que le montant total de la décision modificative n°2, en section d'investissement, est de + 75 000 € et en section de fonctionnement de 0 € ; **dit** que la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 757 245,42 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 237 546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 994 792,36 €.

***Délibération n° 2016/07/07 : Création d'un poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint des services techniques à raison de 28 heures par semaine (20 heures minimum). Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 22 août 2016 (la règle prévoit 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise**

Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement d'un agent en CUI-CAE ; **dit**

que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ; **précise** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine ; **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL

*Communication n° 2016/07/01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal (L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).*

- **MAPA : Griffon isolation toiture n°2016- Travaux n°07**  
pour un montant de **20 601,80€ HT**, Ets **PONCHON**
- **MAPA : Aménagement de la rue de la Maletière et de la rue du Babillon Réhabilitation du collecteur eaux usées et de ses branchements et Création réseau EP -N° 2016- Travaux N°09**  
l'offre de base pour un montant total de 154.785,30 € HT+ option n°2 : 6.750,00 € HT.  
**DE GASPERIS**
- **Marché de maîtrise d'œuvre concernant – Réhabilitation Maison GONICHON**  
l'offre retenue après négociation avec option OPC, pour un montant de 28 300 € HT  
architecte **Luc GOUPIL**

**AUTRES INFORMATIONS :**

Le concours de boules des élus est organisé cette année par la commune de Marcy-L'Etoile ; il se déroulera le 16 septembre sur le terrain de la commune de La tour-de-Salvagny.

Carine BERNY informe qu'une soirée d'information sur les projets solaires citoyens aura lieu à la CCVL le 15 septembre. Un stand sera également présent lors de la journée du Forum des Associations.

Marie-Louise CROZIER remercie les personnes présentes au mariage de son fils, le samedi 2 juillet.

Paul ANDREYS explique qu'il souhaite participer au développement d'une application numérique qui favoriserait le covoiturage. Il invite les membres du Conseil municipal intéressé à le suivre dans ce projet.

Joëlle CHAMARIE fait part de l'information de certains habitants que la Poste envisagerait de regrouper les boîtes aux lettres. Monsieur le Maire assure avoir évoqué la situation particulière du lieu-dit "L'Evêque" avec le responsable de La Poste, mais celui-ci n'a rien présenté pour les autres hameaux.

Jean-Jacques MOREAU demande quelles sont les actions qui sont mises en œuvre par la commune pour lutter contre l'ambrosie. Monsieur le Maire explique que le référent communal est Henri COQUARD dont le rôle est de sensibiliser les propriétaires à l'entretien de leurs terrains. Monsieur le Maire explique qu'il est conseillé de ne pas couper trop court le long des routes lors de la première phase de tonte de façon à ce que les végétaux couvrent l'ambrosie et empêchent son développement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h15.